



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Morbihan

Division des personnels
enseignants du 1^{er} degré
public

Affaire suivie par :

Dorothee DREANO

Nolwenn BOULAIRE

T 02 97 01 86 42

T 02 97 01 86 41

ce.diper56-

gestion.collective@ac-
rennes.fr

3 allé du Général Le Toadec

CS 72506

56019 VANNES Cedex

www.ac-rennes.fr

Vannes, le 28/10/2021

Le recteur

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles

S/c de Mesdames et messieurs les
inspecteurs de l'Éducation nationale en
charge d'une circonscription

Objet : Mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré au titre de la rentrée 2022 - Mouvement interdépartemental

Références : Notes de service MENJS-DGRH du 25-10-2021 relatives à la mobilité des personnels enseignants – Bulletin officiel spécial N° 6 du 28 octobre 2021

J'attire votre attention sur les notes de service MENJS-DGRH du 25-10-2021, incluant les lignes directrices de gestion ministérielles, parues au Bulletin Officiel spécial n° 6 du 28 octobre 2021, relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, et des Sports.

Les lignes directrices de gestion définissent les principes applicables en matière de gestion des demandes individuelles de mobilité afin de garantir un traitement équitable de l'ensemble des candidatures. Le calendrier spécifique des procédures, les modalités de dépôt et de traitement des candidatures ainsi que les outils informatiques dédiés y sont précisés.

Le mouvement interdépartemental est ouvert aux personnels enseignants du premier degré (professeurs des écoles et instituteurs) titulaires et aptes à exercer leurs fonctions.

1 - Modalités de saisie des vœux de mobilité

Toute demande de changement de département doit être saisie sur le Système d'Information et d'Aide pour les Mutations (SIAM), accessible à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/personnel/jprof.html

La période d'ouverture des inscriptions dans l'application SIAM est fixée **du mardi 9 novembre 2021 à 12 heures (heure métropole) au mardi 30 novembre 2021 à 12 heures (heure métropole).**

Il est possible de formuler jusqu'à 6 vœux portant sur des départements différents, classés par ordre préférentiel.

Il convient de préciser que le barème généré lors de la saisie des vœux correspond aux informations déclarées par le candidat à la mobilité, et ne revêt qu'un caractère indicatif.

2 - Suivi de la demande de mutation interdépartementale et communication des résultats

Après la fermeture du serveur, les demandes de mutation saisies dans l'application SIAM feront l'objet, à compter du **mercredi 1er décembre 2021**, de l'envoi d'un accusé de réception dans la boîte de messagerie I-Prof des candidats.

Il appartiendra ensuite à l'intéressé(e) de signer sa confirmation de demande de changement de département et de la transmettre, accompagnée des pièces justificatives requises, à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Morbihan (DIPER) pour le **mercredi 8 décembre 2021, délai de rigueur (cachet de la poste faisant foi)**.

Il convient de rappeler que l'absence de transmission de la confirmation de demande de changement de département, dans les délais fixés par la note annuelle de service précitée, entraîne l'invalidation de la participation au mouvement.

A la suite de l'affichage des barèmes dans SIAM, à compter du **mercredi 19 janvier 2022**, il appartiendra au candidat, **uniquement en cas de demande de rectification de son barème**, de se manifester auprès de la division des personnels enseignants, et ce **jusqu'au mercredi 2 février 2022, délai de rigueur**, en envoyant un courriel à l'adresse suivante : ce.diper56-gestion.collective@ac-rennes.fr

Les résultats du mouvement seront communiqués de manière individuelle, à compter du **mardi 1er mars 2022**, à tous les candidats sur la messagerie I-Prof et sur leur téléphone portable, dès qu'ils auront renseigné, lors de la saisie des vœux, leur numéro de téléphone.

Par ailleurs, des données plus générales seront mises en ligne sur le site internet du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>.

3 - Annulation ou modification de la demande de mutation

Dans l'hypothèse où un candidat souhaiterait modifier sa demande de mobilité au regard d'un changement de situation personnelle (enfant né ou à naître, mutation imprévisible du conjoint) ou annuler sa demande de participation au mouvement interdépartemental, il lui appartient de télécharger le formulaire adéquat sur le site du ministère (www.education.gouv.fr), dans la rubrique « Métiers et ressources humaines premier degré/ Enseignement/ Mobilité/ La mutation des personnels enseignants du premier degré », afin de le transmettre à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Morbihan (DIPER) **avant le mardi 18 janvier 2022, dans le cadre d'une demande de modification ou avant le jeudi 10 février 2022, pour une demande d'annulation de participation au mouvement** .

DIPER

Dorothee DREANO

Nolwenn BOULAIRE

T 02 97 01 86 42

T 02 97 01 86 41

ce.diper56-gestion.collective@ac-rennes.fr

3 allée du Général LE TROADEC

CS 72506

56019 VANNES cedex

4 - Dispositif d'information et de conseil

Dans l'objectif d'accompagner la démarche de mobilité des personnels enseignants, des conseils et une aide personnalisée sont apportés aux agents qui le souhaitent.

A cet effet, il est mis en place, à compter du **jeudi 4 novembre 2021**, une plateforme téléphonique ministérielle « info mobilité » joignable au **01.55.55.44.44** entre 9h30 et 19 h durant toute la période de saisie des vœux de mutation.

Après la fermeture du serveur SIAM le **mardi 30 novembre 2021 à 12 heures**, les candidats pourront, si nécessaire, s'adresser à la division des personnels enseignants du premier degré public (02.97.01.86.42 ou 86.41) jusqu'à la fin des opérations de vérification des vœux et de calcul des barèmes, soit le **mardi 18 janvier 2022**.

Pour le recteur et par délégation,
L'IA-DASEN du Morbihan,



Laurent BLANES

DIPER

Dorothee DREANO

Jolwenn BOULAIRE

T 02 97 01 86 42

T 02 97 01 86 41

e.diper56-gestion.collective@ac-rennes.fr

3 allée du Général LE TROADEC

CS 72506

56019 VANNES cedex